



Règlement du concours

Sondage mis en ligne sur Facebook et sur le site officiel de la radio (le « Concours »)
Du 1er juillet 2018 à 8h00 au 31 juillet 2018 à 23h59

ORGANISÉ PAR LA RADIO NTETEMUK INC

1. Modalités de participation

1.1 Aucun achat requis. Pour participer au Concours, il suffit de répondre au sondage envoyé.

1.2 Les participants doivent remplir le sondage sur <https://fr.surveymonkey.com/r/ZCWZYCW> et leur nom ainsi que tous les renseignements demandés (la « Participation »).

1.3 Pour être valides, les Participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 le 31 juillet 2018.

1.4 Limite d'une Participation par personne, par adresse électronique,

Une même adresse électronique ne peut être utilisée par plus d'un participant. Une seule adresse électronique peut être utilisée pour participer au Concours, peu importe le nombre d'adresses électroniques détenues par le participant. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois par jour au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

1.5 Toutes les Participations deviennent la propriété de la radio Ntetemuk et ne seront pas retournées aux participants.

2. Conditions d'admissibilité

2.1 Les participants doivent être membres de la Bande des Innus de Pessamit.

2.2 Le personnel de la radio Ntetemuk n'est pas admissibles au Concours.



3. Mode d'attribution des prix

3.1 Le vendredi 10 août 2018, un tirage au sort sera effectué par le directeur général de la radio Ntetemuk parmi toutes les Participations reçues depuis le début du Concours. Le premier participant de chaque catégorie d'âge tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement. Le gagnant sera contacté par téléphone dans la semaine suivant le tirage au sort.

Catégories :

- 17 ans et moins
- 18-34 ans
- 35-54 ans
- 55 ans et plus

3.2 Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de la radio Ntetemuk dans un délai maximum de sept (7) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté.

3.3 Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les sept (7) jours suivant la première tentative de contact, refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix et la radio Ntetemuk pourra, à son entière discrétion, désigner un autre gagnant.

4. Description des prix

4.1 Le gagnant de chaque catégorie d'âge remportera un seul prix. Le prix ne comprend que ce qui est spécifiquement décrit et aucune autre allocation n'est accordée. Aucun remboursement ou compensation ne sera accordé.

PRIX :

- 17 ans et moins : Kit de camping
 - Sac de couchage (3 saisons)
 - Matelas de sol autogonflant
 - Sac d'expédition 40 L
 - Lance-pierre
 - Gourde d'eau
 - Lampe frontale haute puissance
 - Radios émetteurs COBRA
- 18-34 ans : Kit de pêche

- Veste de pêche
- Trousse de pêche
- Canne à pêche et moulinet
- Couteau à filet Shimano
- Balance à poisson
- 35-54 ans : Kit de cuisine de plein air
 - Ensemble de vaisselle
 - Ensemble de coutellerie
 - Réchaud Martin (2 brûleurs)
 - Boîte à lunch
- 55 ans et plus : Tente de type cri et poêle à bois
 - Dimensions tente: 8x10 pi
 - Tissus imperméable, antifeu et résistant aux moisissures
 - Poêle à bois standard

4.2 Le gagnant de chaque catégorie d'âge, le cas échéant, devra être disponible avant la date indiquée ci-dessus. Dans l'éventualité où il ne serait pas disponible, le prix sera annulé sans aucune forme de compensation et un nouveau tirage pourra être effectué. Valeur totale approximative des prix : 2 100\$.

5. Conditions générales

5.1. Pour être déclaré gagnant, le participant tiré au sort devra, au préalable, confirmer son identité en joignant une carte d'identité valide avec photo (Carte d'assurance-maladie, permis de conduire, carte de statut d'Indien émis par Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada, etc.)

5.2 Chacun des gagnants doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant son admissibilité au Concours, conformément aux conditions énoncées à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que son nom, son image et/ou sa voix soit utilisé/soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage la radio Ntetemuk, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

Tout gagnant ayant 17 ans et moins et accompagné d'un adulte, le cas échéant, doivent remplir un formulaire d'attestation et quittance dans lequel ils consentent à ce que leur



nom, leur image et/ou leur voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et dégage le personnel de la radio Ntetemuk de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de l'utilisation du prix décerné au gagnant.

5.3 Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

5.4 En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, la direction générale de la radio Ntetemuk se réserve le droit de lui substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à son entière discrétion.

5.5 Le refus d'accepter un prix libère le personnel de la radio Ntetemuk de toute obligation envers le gagnant.

5.6 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.7 Le personnel de la radio Ntetemuk déclinent toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations perdues, volées, livrées en retard, abîmées, mal acheminées, détruites, illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.



5.8 Lorsque les règlements du concours permettent l'utilisation d'un média social tel Facebook ou Twitter pour y participer, les participants sont informés que le média social et chacun de ses responsables et agents n'assument aucune responsabilité quelle qu'elle soit en rapport avec la tenue du concours. Le traitement des informations personnelles et du matériel fournis dans le cadre de la participation au Concours est sous la responsabilité exclusive de la radio Ntetemuk. Toutefois, en participant via un média social, toutes les règles régissant l'utilisation de celui-ci trouvent application.

5.9 La radio Ntetemuk se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, la radio Ntetemuk se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.10 Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.11 En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.12 Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. La radio Ntetemuk se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement



du Concours. La radio Ntetemuk décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liés au Concours.

5.13 La radio Ntetemuk se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur la page Facebook officielle de la radio Ntetemuk.

5.14 En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par la radio Ntetemuk qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.15 Le règlement du Concours est disponible sur www.cimb.fm/concours

27 juin 2018

Bernard Hervieux, directeur général